

## Statuts

### Article premier

L'Université Populaire Jurassienne est une association régie par les dispositions des Articles 60 et suivants du Code civil suisse, ainsi que par les présents statuts.

Elle est une fédération des Universités populaires (appelées ci-dessous Sections) du Jura bernois dans le Canton de Berne, et de Delémont, des Franches-Montagnes et de Porrentruy, dans le Canton du Jura.

### Article 2 Buts

Dans une perspective d'éducation permanente et d'animation socio-culturelle, l'Université Populaire Jurassienne cherche à répondre aux besoins des personnes, des groupes et des collectivités en matière de formation, d'information et de réflexion critique; elle tend à développer la sensibilité et les facultés créatrices; elle favorise la transmission de connaissances de nature scientifique, technique, linguistique, etc.

L'Université Populaire Jurassienne est une actrice de l'éducation de la population adulte dans le canton du Jura et le Jura bernois.

- Elle propose pour cela une offre de formation et d'information.
- Elle représente les Sections dans leurs relations avec les autorités et services tant cantonaux que fédéraux.
- Elle coordonne les activités des Sections, pour en augmenter l'efficacité et l'impact.
- Elle apporte son appui aux Sections.
- Elle peut également développer différents projets d'intérêt privé et public.

### Article 3 Neutralité

L'Université Populaire Jurassienne observe une stricte neutralité politique et confessionnelle.

## MEMBRES

### Article 4 Membres

Les membres de l'Université Populaire Jurassienne sont les Sections énumérées à l'article 1er des présents statuts.

Les personnes physiques ou morales peuvent devenir membres d'une Section de l'Université Populaire Jurassienne.

L'Université Populaire Jurassienne peut accueillir comme membres d'autres associations poursuivant des buts analogues.

### Article 5 Droit de recours

Une Section peut recourir devant l'Assemblée des délégués contre les décisions des organes de l'Université Populaire Jurassienne.

Tout membre d'une Section peut recourir devant le Comité de direction de l'Université Populaire Jurassienne s'il estime avoir été lésé dans l'exercice de ses droits.

## ORGANISATION

### Article 6 Organes

L'Université Populaire Jurassienne comprend :

- une organisation centrale et
- des Sections

L'organisation centrale est constituée par :

- l'Assemblée des délégué-e-s
- le Comité de direction
- l'Organe de contrôle / Vérificateurs-trices des comptes

## **ASSEMBLEE DES DELEGUE-E-S**

### **Article 7 Composition**

L'Assemblée des délégué-e-s est constituée :

- des délégués-es des Sections;
- des délégués-es et des autres membres éventuels, selon une clé définie lors de l'adhésion.

Chaque section a droit à 6 délégués-es et 2 suppléant-e-s qu'elle désigne nominativement. Ils ou elles sont élus-es pour 3 ans et sont rééligibles.

### **Article 8 Compétences et missions**

L'Assemblée des délégués-e-s se réunit une fois par année en assemblée ordinaire.

Une assemblée extraordinaire est organisée à la demande de 2 Sections. La présidence est assurée par un ou une président-e.

- Elle exerce le pouvoir suprême de l'association.
- Elle fixe les lignes directrices de l'action de l'Université Populaire Jurassienne.
- Elle se prononce sur l'adhésion et l'exclusion éventuelle de membres.
- Elle élit pour trois ans le ou la président-e. Celui-ci ou celle-ci est rééligible.
- Elle élit le ou la président-e de chaque section à titre de membre du Comité de direction.
- Elle élit pour 3 ans l'Organe de contrôle / Vérificateurs-trices des comptes. Ceux-ci ou celles-ci sont rééligibles. Ils ou elles ne peuvent faire partie ni du Comité de direction, ni du personnel.
- Elle définit les compétences financières du Comité de direction.
- Elle adopte les règlements relatifs à la marche de l'association et en particulier les règlements de gestion des fonds de réserve.
- Elle constitue, dote et dissout partiellement ou totalement les fonds de réserve.
- Elle approuve les comptes, le budget et le rapport d'activité.
- Elle approuve les statuts des Sections.
- Elle fixe l'échelle des traitements de rémunération des collaborateurs-trices de l'Université Populaire Jurassienne.
- Elle tranche, après un nouvel examen du cas, sur les recours que les Sections lui adressent contre les décisions des organes de l'Université Populaire Jurassienne.
- Elle élit les membres d'honneur. Cette qualité ne confère pas de prérogatives particulières.

## **COMITE DE DIRECTION**

### **Article 9 Composition**

Le Comité de direction se compose de 5 à 9 membres :

- du ou de la président-e élu-e par l'Assemblée des délégué-e-s
- du ou de la président-e de chaque section ou d'un ou d'une suppléant-e.

Le ou la trésorier-ère ainsi que le ou la secrétaire général-e participent aux séances avec voix consultative.

Il se constitue lui-même pour les postes d'un ou d'une trésorier-ère, du Secrétariat central, d'un ou d'une vice-président-e et de 4 membres pour des tâches spécifiques.

Le Comité de direction peut nommer un membre remplaçant par cooptation jusqu'à la prochaine Assemblée des délégué-e-s.

## **Article 10 Compétences et mission**

Le Comité de direction se réunit autant de fois que l'exige la marche des affaires. Une réunion extraordinaire peut être demandée par l'un des membres du Comité de direction.

- Il définit les plans d'action de l'association, dans le respect des lignes directrices fixées par l'Assemblée des délégué-e-s.
- Il dispose, dans le cadre du budget et des lignes directrices arrêtées par l'Assemblée des délégués, de toutes les compétences financières.
- Il élabore le budget annuel.
- Il gère les fonds de réserve.
- Il peut passer, dans le cadre du budget et des plans d'action, des accords de collaboration avec des institutions, associations, groupements ou personnes.
- Il engage le personnel de l'Université Populaire Jurassienne.
- Il établit le cahier des charges du personnel de l'Université Populaire Jurassienne.
- Il veille à consulter régulièrement l'avis des administratrices des Sections de façon à coordonner les activités des Sections.
- Il peut créer des commissions permanentes pour l'étude, la mise en oeuvre et le suivi d'activités durables. Il en fixe le cahier des charges et nomme le ou la président-e et les autres membres. Il peut également leur confier des mandats.
- Il peut créer des commissions temporaires pour l'étude de questions particulières. Il en fixe le cahier des charges et nomme le ou la président-e et les autres membres.
- Il peut dissoudre ces commissions permanentes et temporaires.
- Il traite les recours des membres des Sections.
- Il gère les affaires ne relevant pas d'un autre organe.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents. En cas d'égalité des voix, le ou la président-e de séance tranche.

## **SECRETARIAT CENTRAL**

### **Article 11 Mission**

Le Secrétariat central est chargé de l'application des décisions du Comité de direction.

Il a une fonction générale d'animation et de gestion. Il assure notamment la circulation de l'information, la concertation, la coordination et la collaboration entre les organes de l'association, ainsi qu'entre les Sections.

Il a la charge de la conception, la mise en oeuvre en collaboration avec les Sections concernées, le suivi et l'évaluation de projets et d'actions de formation et d'animation socio-culturelle, notamment celles qui sont décidées par le Comité de direction.

Le Secrétariat central assure les relations extérieures de l'association.

### **Article 12 Personnel**

La responsabilité personnelle et financière du ou de la secrétaire général-e n'est pas engagée, mise à part sa responsabilité en tant qu'employé-e découlant du contrat de travail du Code des Obligations.

### **Article 13 Moyens**

Le Comité de direction met, à la disposition du Secrétariat central, le personnel et les moyens administratifs, matériels et financiers nécessaires à l'exécution des tâches qui lui sont confiées.

### **Article 13 bis Sièges**

Le siège du Secrétariat central est situé à Moutier.

## **VERIFICATION DES COMPTES**

### **Article 14 Mission**

Les Vérificateurs-trices des comptes, respectivement l'Organe de contrôle, examinent les comptes annuels et font rapport à l'Assemblée des délégué-e-s.

## **SECTIONS**

### **Article 15 Droits et obligations des Sections**

Les Sections s'organisent et s'administrent elles-mêmes dans le cadre des présents statuts et des lignes directrices arrêtées par l'Assemblée des délégué-e-s. Chaque Section élabore ses propres statuts et les soumet à l'approbation de l'Assemblée des délégué-e-s.

### **Article 16 Fortune des Sections**

Les Sections disposent librement et, suivant leurs statuts, des fonds qu'elles ont acquis.

### **Article 17 Réunion des Sections**

Des Sections peuvent se réunir pour se concerter sur leurs problèmes propres et faire d'éventuelles propositions au Comité de direction ou à l'Assemblée des délégué-e-s.

## **RESSOURCES FINANCIERES**

### **Article 18**

Les ressources de l'Université Populaire Jurassienne sont constituées par les finances d'inscription aux activités du Secrétariat central, les cotisations des Sections, les subventions, les dons, les legs, les bénéfices découlant en particulier de mandats et autres contrats de prestations ainsi que de la vente des produits dérivés.

## **FONDS DE RESERVE**

### **Article 19**

Les fonds de réserve de l'Université Populaire Jurassienne sont destinés à permettre de soutenir les Sections qui ont des difficultés financières temporaires, de faire face à des obligations légales et d'investir dans la recherche et le développement.

Ces fonds de réserve sont alimentés par l'Université Populaire Jurassienne, éventuellement par des dons et des legs.

## **ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION**

### **Article 20 Signatures**

L'association est valablement engagée envers les tiers par la signature à deux du ou de la président-e et d'un membre du Comité de direction.

Restent réservées les délégations de pouvoir figurant dans le cahier des charges du ou de la secrétaire général-e, du ou de la trésorier-ère.

### **Article 21 Responsabilités**

Les membres de l'association n'encourent aucune responsabilité en ce qui concerne les dettes de l'Université Populaire Jurassienne.

L'Université Populaire Jurassienne ne répond pas des dettes des Sections.

## **REVISION DES STATUTS**

### **Article 22**

Les statuts peuvent être révisés en tout temps par l'Assemblée des délégué-e-s de l'Université Populaire Jurassienne, à la majorité des deux tiers des membres présents.

## DISSOLUTION

### Article 23

La dissolution est votée par l'Assemblée des délégué-e-s, à la majorité des deux tiers des ayants droit présents.

La fortune de l'association faîtière sera intégralement répartie lors de sa dissolution. La fortune de l'association répond seule des engagements de celle-ci.

Le solde éventuel sera versé à une autre association à but non lucratif.


La fortune encore existante est affectée à une autre personne morale ayant son siège en Suisse, qui est exonérée d'impôts en Suisse, en raison de son but d'utilité publique ou de service public, et qui poursuit le même but ou un but similaire. Une fusion est possible avec une autre personne morale ayant son siège en Suisse et exonérée d'impôts en Suisse, en raison de son but d'utilité publique ou de service public. La restitution de l'avoir de l'association à ses membres est exclue.

Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée des délégué-e-s de l'Université Populaire Jurassienne le 2 octobre 2023.

*Les présents statuts ont été modifiés le 25 mars 2006, à l'article 12, le 25 avril 2009 aux articles 7, 11 et 12, le 30 avril 2011 à l'article 11, le 28 avril 2012 à l'article 7, le 25 avril 2015 aux articles 6, 7, 12 et 21, le 4 avril 2019 aux articles 6, 8, 11, 15bis, 20, 21bis, 21ter, 23, 29 et 30, le 7 mai 2022 aux articles 1, 2, 7, 9, 11, 14 et 34, le 6 mai 2023 aux articles 2, 5, 6, 7, 9, 10, 11, 12, 13, 19, 20, 21, 21bis, 21ter, 21quater, 22, 23, 24, 25 et 31, le 01 janvier 2024 aux articles 9, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26.*

Leur entrée en vigueur est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Moutier, le 2 octobre 2023

Université Populaire Jurassienne  
  
Richard Kolzer  
Président

  
Anne-Françoise Reber  
Secrétaire du Comité de direction